

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN, le trente septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes compte tenu du protocole sanitaire, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire

Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, M. Mickaël BOUGOIN, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Adjoint, MM. Jean-Luc LEPROUX, Didier AUBIER, Mme Isabelle GERNOT, M. Arnaud GUIBERT, Mmes Sandra DUNAS, Lydie GOSNET, Céline MELLIER, M. Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX

Absent : M. Anthony BOBOUL, excusé.

A été nommée secrétaire Madame Céline MELLIER.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Mr Anthony BOBOUL a donné pouvoir à Mr Alain CRUCHET pour voter en ses lieu et place.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'assainissement

Présence de Mr Matthieu PLUCHET, Directeur de Territoire Sarthe Mayenne VEOLIA et de Mr Nicolas GÉRARD, Manager Service Local VEOLIA, venus apporter des précisions sur ce rapport :

- Contrat d'affermage signé pour 12 ans : du 1/10/2009 au 30/09/2021
- Avenant pour le proroger d'un an : du 1/10/2021 au 30/09/2022
- Indices de patrimoine : 30/120
- Taux de conformité de la station d'épuration : 100 %
- Prix de l'assainissement : 2,13 € TTC
- Avenant au 15 avril 2021 pour l'hygiénisation des boues : la station d'épuration n'étant pas prévue pour recevoir de la chaux, choix du compostage (boues déshydratées)
- Curage de 2,100 kms soit 19 %
- Réalisation de 100 m d'inspection télévisée
- Epannage de 250 m3 de boues
- 2 bilans d'autosurveillance : 100 % des bilans corrects
- Être attentif à l'obligation d'un schéma directeur d'assainissement tous les ans et la réalisation d'un diagnostic des réseaux avant 2025
- Préconisations :
 - optimiser l'aération de la station d'épuration
 - mise en place d'une sonde dans le silo
 - mise à jour du plan d'épandage à effectuer
 - sécurisation du poste de relèvement du Lotissement Le Champ de la Croix
- Pour les assainissements non conformes, VEOLIA effectue une relance après trois mois. Si le particulier effectue sa mise en conformité après ce délai, il doit prévenir VEOLIA pour une contre-visite
- Les factures impayées représentant entre 2,5 et 3 %. Lorsqu'une facture est impayée, VEOLIA effectue une première relance 30 jours après la date d'émission, puis une seconde, 45 jours et au-delà fait appel à un Cabinet de recouvrement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du Service Public de l'Assainissement collectif établi par VEOLIA.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ce rapport dont une copie sera transmise avec un exemplaire de cette décision à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

2. Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau établi par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région de Dollon

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent DANGEUL, 4ème adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable 2020, établi cet établissement public de coopération intercommunale :

- Consommation : + 62 %
- Production : 3,3 %
- Prix de l'eau : Abonnement (augmentation de 5,5 %) ; Eau (+ 4,4 %) soit 1,97 €
- Le Conseil d'Administration a prévu une augmentation de 5 % chaque année permettant le renouvellement des équipements
- Travaux réalisés :

- Sécurisation du réseau de Vibraye/Semur en Vallon	900.000 €
- Renouvellement de réseaux « Les Marcotières » au Luart, rue des Noyers à Lamnay, route de Prévelles à Tuffé-Val-de-la-Chéronne	197.000 €
- Renouvellement de réseaux rue du Midi au Luart et route de Prévelles à Tuffé-Val-de-la-Chéronne	163.000 €
- Travaux pour 2022 : - Changement de la conduite d'eau rue Roland du Luart
- Changement de canalisations à Saint-Maixent et rue de la Gare à Vibraye
- En raison du Covid, la fusion avec la Commune de Conflans-sur-Anille est reportée en 2022

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2020 du SAEF de DOLLON

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

/...

3. Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées rue Roland du Luart et des Bains :

➤ Examen des propositions d'emprunts pour le financement de ces travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des propositions d'emprunt reçues pour le financement de ces travaux (cf. tableau en annexe).

Le Conseil Municipal de Le Luart, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 270 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Aquaprêt PSPL

Montant : 270 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,65 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,69 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

À cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

➤ Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la SAFÈGE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la SAFÈGE d'un montant de 7446,60 € HT, chargée du suivi des travaux de restructuration du réseau d'assainissement eaux usées rues Roland du Luart et des Bains.

Suite à la validation du montant de l'opération à l'issue de l'appel d'offres, le forfait définitif total de rémunération s'élève à 27.966,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le présent avenant
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAFÈGE

4. Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune du Luart est de 2 % sur toute nouvelle construction, hormis les abris de jardin. Il précise que les communes environnantes appliquent un taux oscillant entre 1,5 et 2 %.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir le taux de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le maintien de ce taux.

5. Demande de subvention départementale relative à l'acquisition/abonnement d'un outil de suivi des consommations d'énergie auprès de STUDEFFI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SARL STUDEFFI relative à un outil de suivi des consommations d'énergie dans les bâtiments publics d'un montant de 1000 € HT.

Afin de bénéficier d'un accompagnement à l'achat et à la gestion du coût de l'énergie des bâtiments communaux avec pour objectif de réduire la consommation énergétique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient la proposition de la SARL STUDEFFI d'un montant de 1000 HT/an
- sollicite auprès du Conseil Départemental une aide de 25 % du coût éligible dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)
- inscrit le montant de cette dépense au Budget de la Commune.

Marché relatif à l'électricité :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la préparation du marché de l'électricité est prévue dans la prestation d'accompagnement de STUDEFFI.

/...

6. Réexamen de la proposition d'acquisition de l'ancienne étude notariale
 Suite à des recherches, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AB 173 d'une superficie de 180 m² appartenait à la Commune, qui l'avait acquise pour l'euro symbolique en 1994.
 Ces documents ont été transmis à Mme PROST.
 Une rencontre est prévue en Mairie le vendredi 1^{er} octobre avec Mme PROST.
 Mme LEROUX précise qu'il faut au préalable résoudre le problème de la douve, dont Mme PROST avait été informée par courrier.
7. Acquisition d'un traceur pour l'atelier municipal
 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des Ets ROIMIER-TESNIÈRE d'un montant de 344,30 € TTC relatif à l'acquisition d'un traceur de précision pour l'atelier municipal.
 Compte tenu du caractère de durabilité de ces biens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis des Ets ROIMIER-TESNIÈRE d'un montant de 344,30 €.
 La dépense correspondante sera prélevée au c/2188 « Autres immobilisations » du Budget Primitif 2021.
8. Personnel communal :
 a) Augmentation du temps de travail de Mme BIGOT Isabelle suite à l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2021 :
 ➔ **Le Maire informe l'assemblée :**
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
 Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au secrétariat de mairie, il convient de supprimer et créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.
 ➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**
 La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires au service Administratif et la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2021.
 ➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
 Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

./...

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS PERMANENTS	Caté- gorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fondement
Administratifs					
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 (31 h 30 ; 15 h)	
Techniques					
Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (22,05 h)	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Scolaire					
Adjoint technique territorial	C	1	1	1 (27,26 h)	
Adjoint territorial d'animation	C	2	2	2 (5,66 h)	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 (30 h)	
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (16,52 h)	Article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 à compter du 1 ^{er} septembre 2016
Adjoint technique territorial	C	1	1	1 (27h)	Article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 à compter du 1 ^{er} septembre 2020

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- b) Décision modificative à la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'indemnisation des heures complémentaires
 Par délibération n° 57/2021 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour le paiement des heures complémentaires réalisées par le personnel à temps non complet avec l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

/...

Compte tenu d'une erreur matérielle dans le numéro du décret, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit cette décision :

« Conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que :

- seuls les agents de droit public à temps non complet nommés dans des emplois permanents peuvent être indemnisés ;
- la rémunération sera déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut, et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet (article du décret suscité).

9. Remboursement de la taxe ordures ménagères auprès des locataires des 3 logements communaux

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le montant de la taxe ordures ménagères acquitté en 2021 pour l'ensemble des logements communaux.

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ décide de répartir comme suit cette somme entre les différents locataires :

- Mr GRENECHE Jean-Yves – 13 Place de l'Eglise : 54,33 €
- Mr CHASSERAY Alexis – 13 bis Place de l'Eglise : 54,33 €
- Mr BOURLIER Joël - 6 rue Roland du Luart 54,33 €

Les recettes correspondantes seront encaissées au c/7588 « Produits divers de gestion courante ».

10. Déterminer la date des vœux : la date du vendredi 7 janvier 2022 à 18 h 30 est retenue

11. Point sur l'avancement des travaux en cours :

- Mur du Carrefour de la rue Louis-Fernand Courcier : reste à faire l'enduit et la pose du grillage + Intervention finale de l'Entreprise FOUQUET
- Travaux du Parking de l'Ecole Helen Keller :
 - création de l'allée piétonne rue Louis-Fernand Courcier réalisée
 - terrassement du Bassin de rétention : changement de matériaux (le bassin sera enterré en cagettes plastiques de 30 m3 dont la réalisation est prévue le mardi 5 octobre) : surcoût d'environ 3500 €
 - compte tenu de l'étude de sol, il est conseillé de remonter le projet de 20 cm et de créer un mur de soutènement représentant une plus-valeur d'environ 7000 €
 - quelques moins-values à déduire suite à la suppression des grilles et des chaussettes
 - rencontre avec la Société ORBELLO qui fournira des matériaux pour le parking à l'entreprise FLÉCHARD

12. Point sur les commerces de la Commune :

- Commerces dynamiques
- Reprise du Proxi : satisfaction de Mr SOYEZ
- Suite à l'ouverture d'un rayon boucherie-charcuterie au Proxi, les ventes de Mr ROYAU (boucher ambulant) ont diminué
- Démarchage pour l'ouverture d'un commerce de motos rue des Vignes : mise en garde pour les nuisances en centre bourg, préférable de s'installer dans une zone artisanale

13. Présentation de la prospective financière :

Cette prospective sera présentée lors du prochain conseil municipal : certains chiffres sont à finaliser et une rencontre est prévue le 12 octobre prochain avec Mme POUPARD, conseillère aux décideurs locaux.

14. Questions diverses :

1. Point sur les effectifs de l'accueil périscolaire au mois de septembre :

Mme Gwenaëlle JULIOT, Adjointe référente de ce service fait part de l'augmentation des effectifs le soir : une moyenne de 25 enfants fréquentent l'accueil périscolaire (34 étaient présents à deux reprises).

Cependant, une problématique se pose pour descendre les enfants de l'école rue des Vignes à l'accueil périscolaire le soir : il sera demandé aux parents d'anticiper la présence de leur(s) enfant(s) afin de pouvoir planifier cet accompagnement.

Il est suggéré de faire appel à une ATSEM pour rester environ 15 mn à l'accueil périscolaire avec une animatrice une semaine sur deux, à raison de 3 soirs par semaine. Ainsi, cela permettrait aux deux autres personnels de ce service de descendre les enfants de l'école rue des Vignes.

Information sur l'accompagnement de Maël COURTOIS sur la pause méridienne :

Compte tenu de la fatigue ressentie par Maël pour descendre avec les autres enfants de l'école rue des Vignes et du souhait de la personne d'arrêter l'accompagnement, une personne du service civique de l'école prendra le relais à compter du lundi 4 octobre prochain.

2. Fixer une date pour le prochain conseil municipal : le jeudi 4 novembre 2021 à 20 h

./...

3. Faire des propositions de dates pour la visite de la Station d'Épuration un samedi matin : la date du samedi 23 octobre à 10 h est retenue.

4. Invitation du Conseil Municipal au Banquet des Personnes Âgées du 11 novembre : gratuit pour les élus et payant pour les conjoints (sauf s'ils ont âgées plus de 70 ans) : réponse à communiquer au secrétariat de mairie avant le 25 octobre, dernier délai (présentation du passe-sanitaire obligatoire)

5. Pour information :

- Mail de la Préfecture en date du 14 septembre 2021 relatif à la fin des règles dérogatoires relatives aux réunions des organes délibérants
 - Mail de réponse de la Trésorerie relatif aux dons pour la restauration du lavoir : pas de possibilité de crédits d'impôts de 60 % en raison du non-soutien de la Fondation du Patrimoine
 - Délibérations d'exonérations fiscales pour les créations d'entreprises ou reprises d'entreprises en difficulté (2 ans), pour les Jeunes Agriculteurs (5 ans)
 - Point sur les logements vacants au Foyer Logement : - 1 logement vacant depuis plus de 4 mois
-2 départs sont prévus pour le mois d'octobre + le logement d'un autre résident
- Contact pris avec la Directrice du Foyer Logement de la Flèche, rencontrant les mêmes difficultés de location et qui accepte de louer à des personnes porteurs de handicap ou aux jeunes travailleurs sociaux.

Autres communications :

- Mme Isabelle GERNOT fait part de sa participation avec l'un des agents du service technique à un atelier sur les vivaces organisé par le CAUE à Lhomme : formation très intéressante :
 - limiter l'eau dans les plantations,
 - fourniture de 1000 plants par la commune de Loué permettant à chaque participant de mettre en pratique l'après-midi sur le lieu du stage
 - autre solution que la pelouse pour l'entretien du cimetière
- Fixer une date un samedi pour la photo des élus dans le bulletin municipal
- Commission jeunes (intervention de Mme JULIOT) :
 - Une boum pour Halloween sera organisée moyennant une participation de 2 € : une collecte de bonbons sera organisée au préalable par les enfants accompagnés de leurs parents
 - Projet : organisation d'une journée citoyenne (rencontre avec l'Association « qui nettoie si ce n'est toi » qui fournit tout le matériel et propose une intervention de sensibilisation à l'école : prix de revient à prévoir entre 250 et 300 €

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 7 octobre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.



A LE LUART, 7 octobre 2021

Le Maire,


Alain CRUCHET